



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, le lundi vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. CHUBERRE Jean-Pierre
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M^{me} RIVOAL Gwénola, jusqu'à 23h10
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, à partir de 21h40
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M. CAILLARD Johann
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly, jusqu'à 22h10
M. DESMOULIN Gil
M. MOKHTARI Mustapha

Date de convocation : 19.03.13

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} GUÉRIN Gaëlle.
M^{me} RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M^{me} LE GALL Josette à partir de 23h10.
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, jusqu'à 21h40
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle, qui a donné pouvoir à M^{me} LANGÉ Jacqueline.
M^{me} BETEILLE Nelly, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand à partir de 22h10.
M. LE FUR Loïc, qui a donné pouvoir à M^{me} SINQUIN Catherine.
M^{me} BONNARD Corinne, qui a donné pouvoir à M. DESMOULIN Gilles.

Secrétaire de séance :

M. AUBERT Jacques

N°33/01 – 25 mars 2013

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
12 février 2013**

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Langé

VOTE : à l'unanimité

Budget communal : affectation du résultat 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2012, et avant l'adoption de son compte administratif 2012, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2012 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 899 795,12 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	128 078,78 euros
Soit un excédent global de :	1 771 716,34 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 366 746,22 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2012.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2012, soit 1 899 795,12 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2013 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	1 899 795,12 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » :	128 078,78 euros

VOTE : à l'unanimité

N°33/03 – 25 mars 2013

Budget primitif 2013 de la commune

Le rapporteur,

➔ présente le projet de budget primitif 2013 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 12 mars 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2013 de la commune ;

VOTE :

- recettes de fonctionnement du budget principal 2013 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- dépenses de fonctionnement du budget principal 2013 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- recettes d'investissement du budget principal 2013 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- dépenses d'investissement du budget principal 2013 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre.

Fixation du taux des contributions directes pour 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 12 mars 2013, de ne pas augmenter les taux en 2013.
Par conséquent les taux, pour l'année 2013, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2013 s'élève donc à 4 718 032 € conformément au tableau ci-dessous.

	Bases Prévisionnelles 2013	Rappel des taux 2012	Proposition de taux 2013	Produit fiscal attendu en 2013
TH	15 663 000	16,36%	16,36 %	2 562 467
FB	11 894 000	17,19%	17,19 %	2 044 579
FNB	221 000	50,22%	50,22 %	110 986
TOTAL				4 718 032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Pour : 26 ; abstentions : 2

Budget assainissement collectif : affectation du résultat 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2012, et avant l'adoption de son compte administratif 2012, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2012 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	244 353,89 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	12 782,60 euros
Soit un excédent global de :	231 571,29 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 prévoyait un virement à la section d'investissement de 171 275,52 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2012, soit 244 353,89 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2013 de la façon suivante :

- article 1068 « Autres réserves » :	244 353,89 euros
- article 001 « Déficit d'investissement reporté » :	12 782,60 euros

VOTE : à l'unanimité

N°33/06 – 25 mars 2013

Budget primitif 2013 de l'assainissement collectif

Le rapporteur,

➔ présente le projet de budget annexe 2013 de l'assainissement collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 12 mars 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2013 de l'assainissement collectif ;

VOTE :

- recettes d'exploitation du budget annexe 2013 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'exploitation du budget annexe 2013 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- recettes d'investissement du budget annexe 2013 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'investissement du budget annexe 2013 de l'assainissement collectif : à l'unanimité.

Budget assainissement non collectif : affectation du résultat 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2012, et avant l'adoption de son compte administratif 2011, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2012 :

✓ en fonctionnement, un résultat de :	981,19 euros
✓ en investissement, un résultat excédentaire de :	4 303,43 euros
Soit un excédent global de :	5 284,62 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2013 de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	981,19 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	4 303,43 euros

VOTE : à l'unanimité

N°33/08 – 25 mars 2013

Budget primitif 2013 de l'assainissement non collectif

Le rapporteur,

➡ présente le projet de budget annexe 2013 de l'assainissement non collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 12 mars 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2013 de l'assainissement non collectif ;

VOTE : à l'unanimité

Budget annexe du bureau de la Poste : affectation du résultat 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2012, et avant l'adoption de son compte administratif 2012, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2012 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	12 324,57 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	10 232,03 euros
Soit un excédent global de :	2 092,54 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 prévoyait un virement à la section d'investissement de 10 232,03 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2012.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2012, soit 12 324,57 euros au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2013 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	12 324,57 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » :	10 232,03 euros

VOTE : à l'unanimité

N°33/10 – 25 mars 2013

Budget annexe 2013 du bureau de poste

Le rapporteur,

➡ présente le projet de budget annexe 2013 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 12 mars 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget annexe 2013 du bureau de la poste ;

VOTE : à l'unanimité

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2012 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 10 janvier 2013, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2013, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	169	39,89	6741
Ecole maternelle Haut Chemin	119	39,89	4747
Ecole maternelle Sainte Anne	198	39,89	7898
Ecole élémentaire Guy Gérard	302	39,89	12047
Ecole élémentaire du Haut Chemin	237	39,89	9454
Ecole élémentaire Saint Joseph	295	39,89	11768

☞ pour les activités périscolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	169	26,72	4516
Ecole maternelle Haut Chemin	119	26,72	3180
Ecole maternelle Sainte Anne	198	26,72	5291
Ecole élémentaire Guy Gérard	302	33,00	9966
Ecole élémentaire du Haut Chemin	237	33,00	7821
Ecole élémentaire Saint Joseph	295	33,00	9735

Concernant le groupe scolaire privé, il est précisé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 10 janvier 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Création d'une classe maternelle et fermeture conditionnelle d'une classe élémentaire à l'école du Haut-Chemin : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

☞ indique que, par courrier en date du 21 février dernier, le directeur académique des services de l'éducation nationale nous a informés des mesures qui ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Spécial Départemental, ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Parmi celles retenues, figurent pour notre commune, pour l'année scolaire 2013-2014 :

↳ l'affectation d'un emploi maternel et le retrait conditionnel d'un emploi élémentaire à l'école du Haut Chemin.

La décision définitive, relative au retrait ou non retrait d'un emploi élémentaire à l'école du Haut-Chemin, ne sera prise qu'après vérification des effectifs le jour de la rentrée scolaire 2013-2014.

Vu l'article L 2121-29 du code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-30 du code Général des collectivités Territoriales ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET :

un avis favorable aux propositions présentées ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : Pour : 26 ; contre : 2

Date d'application des nouveaux rythmes scolaires

Le rapporteur,

☛ donne connaissance du décret ministériel n°2013-77 du 24 janvier 2013, paru au journal officiel le 26 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale (DASEN) le report de la réforme à la rentrée scolaire de 2014.

Le décret prévoit notamment :

- ☛ la mise en place d'une semaine de 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement ;
- ☛ les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée (possibilité de dérogation pour le samedi matin) ;
- ☛ la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire doit respecter les heures d'enseignement, leur répartition sur l'année scolaire et le calendrier national.

Un règlement type départemental fixera les heures d'entrée et de sortie des écoles.

Par ailleurs, le décret précise qu'en plus des heures d'enseignement, certains élèves désignés par les professeurs des écoles, pourront bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC), à la charge de l'éducation nationale.

Si ces activités font partie des obligations de service des enseignants (27 heures par semaine), elles ne relèvent pas du temps obligatoire pour les élèves. Trente-six heures annuelles, soit une heure par semaine, seront consacrées à ces activités, qui se substituent au dispositif de l'aide personnalisée, mis en place en 2008 (60 heures annuelles).

Ces APC seront organisées en groupes d'élèves restreints pour assurer une aide aux élèves en difficulté ou une activité prévue par le projet d'école, en lien éventuellement avec le projet éducatif territorial.

L'organisation des APC est arrêtée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription, ou sur proposition du conseil des maîtres.

Les APC peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée mais elles ne devront pas empiéter sur le temps de la pause méridienne. Durant les activités pédagogiques complémentaires, les élèves concernés seront sous la responsabilité des professeurs des écoles et non de la commune. En revanche, les élèves qui n'en bénéficieront pas pourront sortir de l'école ou éventuellement être accueillis dans un accueil périscolaire.

L'organisation de la semaine scolaire sera fixée par le DASEN, sur la base des propositions pouvant émaner :

- du conseil d'école,
- et/ou du maire.

Les propositions seront transmises au DASEN, après avoir recueilli l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

S'agissant des dérogations, le maire pourra demander une dérogation pour remplacer le mercredi matin par le samedi et/ou pour allonger la durée de la demi-journée au-delà de 3h30 ou celle d'une ou plusieurs journées au-delà de 5h30. Cependant, la demande de dérogation est conditionnée à l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le guide pratique, élaboré par l'éducation nationale, précise qu'un projet de dérogation ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un territoire. La décision finale revient au DASEN.

Le passage à la semaine de neuf demi-journées réduit le temps scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi d'au moins 3 heures hebdomadaires (correspondant au volume des enseignements du mercredi ou du samedi matin).

A l'issue du temps scolaire ainsi redéfini, les élèves :

- soit quitteront l'école,
- soit, pour certains d'entre eux, suivront les activités pédagogiques complémentaires pour une heure par semaine,
- soit s'inscriront dans les garderies périscolaires ou les accueils de loisirs périscolaires.

Légalement, les activités périscolaires développées par les communes resteront facultatives, comme elles le sont actuellement. Elles pourront être gratuites ou payantes. L'heure de sortie de l'école à 16h30, demandée par l'éducation nationale, n'est qu'une recommandation et non une obligation.

L'article 46 du projet de Loi d'orientation et de programmation sur l'école prévoit que le projet éducatif peut constituer un cadre contractuel pour la définition des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation nationale. Il associe l'ensemble des partenaires (éducation nationale, la commune, les parents d'élèves, les associations, le SYRENOR...). Ce travail peut également être effectué dans le cadre de notre PEL.

Pour le financement, seules les communes qui appliqueront la réforme pour l'année scolaire 2013-2014 se verront attribuer une dotation forfaitaire de 50 € par élève. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine cible ou à la dotation de solidarité rurale cible percevront une dotation supplémentaire de 40 € par élève. Une première estimation financière, pour la commune de Pacé, de la mise en place de cette réforme, aboutit à un coût élève d'environ 160 €.

Une réflexion a été engagée par la commune, en concertation avec les différents partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, école de musique...).

La mise en œuvre de cette réforme va entraîner des modifications importantes, notamment sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire, ce qui nécessite une large concertation avec l'ensemble de nos partenaires et difficilement compatible avec une mise en œuvre en septembre 2013.

Après les concertations organisées dans le cadre du conseil d'école extraordinaire commun aux trois écoles publiques de Pacé, qui s'est réuni le jeudi 7 février dernier et dans le cadre du comité de pilotage du projet éducatif local, lors de la réunion du mercredi 13 mars 2013, qui ont fait apparaître une majorité favorable à une application en 2014 ;

Considérant l'avis émis à l'unanimité par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, lors de la réunion du mercredi 13 mars 2013, pour un report à la rentrée 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE :

le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour 27 ; abstention : 1

Projet Éducatif Local : demande de subventions

Le rapporteur,

☛ expose au conseil municipal que, dans le cadre du Projet Éducatif Local, la commune de Pacé peut bénéficier de subventions auprès de l'État par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP) et auprès du département dans le cadre du contrat de territoire ;

☛ le coût de ce Projet Éducatif Local en 2013 est évalué à un montant de 116 800 € ;

☛ il est proposé que ce Projet Éducatif Local puisse être financé de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - subvention de la DDCSPP : | 5 000 € |
| - subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire : | 40 000 € |
| - participation communale : | 71 800 € |

Considérant l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 13 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

- la subvention auprès de la DDCSPP pour un montant de 5 000 €,
- la subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Locations des salles communales : tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2013

Le rapporteur,

☞ la commission « vie associative », qui s'est réunie le jeudi 7 mars dernier, propose de retenir les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} avril 2013, comme suit :

	Grange du Logis							
	Vin d'honneur 3h maxi	9h00-17h00 ou 17h00-1h00	journée	Suppléments				Tarif Horaire
				Cuisine	Sono	Vaisselle	Nettoyage *	
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit ou payant **	
Particuliers pacéens	130 €	237 €	291 €	44 €	21 €	21 €	109 €	55 €
Autres (non pacéens, entreprises, etc...)	162 €	270 €	377 €					

(Une facturation de 30% du coût de la location sera appliquée, en cas d'annulation dans les 10 jours qui précèdent la location, sauf cas de force majeure).

Espace LE GOFFIC						
	Salle 23 (10 places)			Salles 22 (16 places)		
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	14 €	54 €	107 €	17 €	64 €	127 €
	Nettoyage*			33 €		

Espace LE GOFFIC							
	HALL (120 pers)			Salle 14 (120 pers)			
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Sono
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	49 €	191 €	380 €	49 €	191 €	380 €	22 €
	Nettoyage*			109 €			

* Le nettoyage est à la charge du réservant. Pour les locaux qui ne seront pas nettoyés ou insuffisamment nettoyés, le nettoyage sera facturé selon les prix indiqués ci-dessus.

** En cas de non-respect des locaux et du matériel (vaisselle, lave-vaisselle, etc...) les associations se verront facturer la somme de 109 € pour le nettoyage.

METAIRIE						
	Salle n°1 ou n°2 (configuration 1/2 salle)			Salle complète (salles n°1 + n°2) (configuration grande salle)		
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	Journée	Tarif horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	17 €	64 €	127 €	33 €	127 €	254 €
Nettoyage*	55 €			109 €		

METAIRIE			
Salle 3 (30 personnes)			
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	22 €	85 €	169 €
Nettoyage*	33 €		

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les grilles des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2013.

VOTE : à l'unanimité

N°33/16 – 25 mars 2013

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur,

☛ indique au conseil municipal, que l'équilibre financier du budget primitif 2013 du centre communal d'action sociale est assuré par une participation de la commune à hauteur de 110 000 €.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65736 du budget primitif de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'allouer une subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 110 000 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Subvention exceptionnelle à la commune de Konna et à l'association « Pacé-Konna »

Le rapporteur,

☞ indique que la commune de Konna, avec lequel notre commune est jumelée, regroupant 28 villages et comprenant 35 000 habitants, a connu une crise sans précédent lors de son invasion par les islamistes.

En effet, les islamistes ont pris le contrôle du village de Konna le mercredi 9 janvier 2013. Le village malien a été libéré le vendredi 18 janvier par l'armée malienne appuyée par les forces françaises.

Cet événement a eu notamment pour conséquence :

- des pertes en vies humaines et des blessés graves
- des destructions d'infrastructures de l'administration (mairie, école)
- une crise alimentaire sur les villages de la commune de Konna
- un cheptel décimé.

C'est dans ce contexte que le Maire de Konna a sollicité un appui de notre collectivité pour la reconstruction des infrastructures, le renforcement de la sécurité alimentaire et le soutien de la santé des habitants.

Considérant l'avis favorable émis par la commission «vie associative », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la commune de Konna pour ses besoins propres d'équipement ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Pacé-Konna » pour la fourniture de céréales et de semences ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Subventions aux associations : avances 2013

Le rapporteur,

➤ La commission « vie associative », qui s'est réunie le 7 mars dernier, propose le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Ce montant, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2013, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement d'un acompte aux associations suivantes :

- COP	35 000 €
- FONJEP	10 000 €
- MJC	90 000 €
- PACÉ-KONNA	1 500 €
- PACÉ-SOLIDARITÉ	1 800 €
- PACÉ EN COURANT	1 500 €

VOTE : à l'unanimité

Personnel : mise en place du dispositif « emplois d'avenir »

Le rapporteur,

☞ indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie dans des activités à caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi, pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

☞ précise les principales conditions des emplois d'avenir :

↳ les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

↳ les employeurs du secteur non marchand sont principalement concernés, notamment les collectivités territoriales. Dans ce secteur, l'aide financière de l'Etat est de 75% du SMIC brut. L'employeur doit pouvoir justifier de sa capacité à maintenir l'emploi, au moins sur le temps du versement de l'aide.

↳ les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI). Le contrat aidé est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) à durée déterminée. Le CAE peut être conclu initialement pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois maximum. Le temps de travail est fixé prioritairement à 35h, sauf situation justifiant un temps partiel, avec l'accord du salarié et après autorisation administrative. La rémunération s'effectue sur la base du SMIC en vigueur.

↳ L'employeur s'engage sur :

- le contenu du poste,
- sur les conditions d'encadrement : un tuteur, désigné, sera chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune dans l'exercice de son emploi,
- de qualification, de formation : mise en œuvre d'actions de formation,
- de pérennisation des activités et de professionnalisation de l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le principe de la mise en place du dispositif « emplois d'avenir » et ainsi d'autoriser la commune à accueillir des jeunes dans ce cadre ;

APPROUVE :

l'inscription au budget des crédits correspondants ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Personnel : avancements de grade année 2013, promotion interne et mise à jour du tableau des effectifs.

Le rapporteur,

☞ donne connaissance du nouveau tableau des effectifs, qui prend notamment en considération :

- sept avancements de grade selon la règle des ratios promus-promouvables et une promotion interne cette année, ce qui nécessite la création de deux grades, à compter du 1^{er} avril 2013.

↳ dans la filière culturelle :

- ◇ 1 grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (temps complet) ;

↳ dans la filière technique :

- ◇ 1 grade d'agent de maîtrise (temps complet) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les propositions du rapporteur présentées ci-dessus ;

APPROUVE :

le tableau des effectifs suivant :

TEMPS COMPLET

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 4 attachés principaux (dont 1 Directeur Général des Services)
- 4 attachés

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 rédacteurs

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 5 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
- 4 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe
- 5 adjoints administratifs 1^{ère} classe
- 7 adjoints administratifs 2^{ème} classe

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

- 1 conservateur de bibliothèques en chef

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 2 assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe
- 2 assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe
- 1 assistant de conservation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 4 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 ingénieur principal
- 1 ingénieur

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 technicien principal 1^{ère} classe
- 5 techniciens principaux 2^{ème} classe
- 1 technicien

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

- 5 agents de maîtrise principaux
- 3 agents de maîtrise

Cadre d'emplois des adjoints techniques

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 6 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 27 adjoints techniques de 2^{ème} classe

Filière sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

- 3 ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 5 ATSEM de 1^{ère} classe

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- 1 animateur territorial

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Police municipale

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

1 chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Cadre d'emplois des agents de police municipale

1 brigadier-chef principal de police municipale

Auxiliaires

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe

TEMPS NON COMPLET

Filière administrative

1	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}
1	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24/35 ^{ème}
1	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	24/35 ^{ème}
1	adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31,5/35 ^{ème}
1	adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}
1	adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}

Filière culturelle

1	assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}
1	adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	31,5/35 ^{ème}

Filière technique

1	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33,5/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}
3	adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	29/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9/35 ^{ème}
6	adjoints techniques de 2 ^{ème} classe (en fonction du nombre d'heures)	

Filière sociale

2	éducateurs de jeunes enfants	11/35 ^{ème}
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}
2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}

VOTE : à l'unanimité

Échange foncier au lieu-dit « Méhault » : Commune de Pacé / M. et Mme Renaudin

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que M. et Mme Renaudin souhaitent acquérir une portion de 449 m² du chemin rural situé à Méhault, entre leurs parcelles cadastrées G357-G358 et G777-G360-G359, classée en zones A (agricole) et N (naturelle) au plan local de l'urbanisme.

Ce chemin représente une liaison allant de Méhault à Vezin-le-Coquet, via la Belle Épine (poste EDF).

Afin de ne pas rompre la continuité du chemin rural, M. et Mme Renaudin ont déplacé ce dernier, à leurs frais, en créant le nouveau tracé sur leurs parcelles cadastrées G777, G360, G359 et G363.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural du 28 septembre au 13 octobre 2010. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation de cette portion de chemin rural.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010 n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet aliénation ;

considérant l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 21 octobre 2010 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 12 novembre 2012 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural, du conseil municipal de Pacé en date du 28 juin 2010 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

☞ propose au conseil municipal de procéder à l'échange foncier des parcelles ci-dessous, au prix de 0,53 € le m² :

N° de parcelle	Surface	Nature de la parcelle	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Prix
G 1592	449 m ²	Ancien chemin	Commune	M. et Mme Renaudin	237,97 €
G 1589	363 m ²	Nouveau chemin	M. et Mme Renaudin	Commune	192,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de procéder à l'échange foncier des parcelles ci-dessus, au prix de 0,53 € le m², avec soulte de 45,58 €, à la charge de M. et Mme Renaudin :

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de M. et Mme Renaudin ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition d'un espace commun (rue Pierre Delagrée) : syndicat des copropriétaires de la Villa Pastel / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que les copropriétaires de la résidence Villa Pastel, représentés par Foncia Armor Immobilier, sollicitent l'acquisition par la commune, d'un espace commun, situé rue Pierre Delagrée, cadastré BI294 (issu de la parcelle cadastrée BI216), d'une surface de 42 m², à titre gratuit.

☞ propose au conseil municipal d'acquérir cet espace commun, cadastré BI294, d'une surface de 42 m², dans le domaine communal.

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mai 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir, auprès du syndicat des copropriétaires de la Villa Pastel, l'espace commun cadastré BI294, d'une surface de 42 m², à titre gratuit ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de Bouygues Immobilier ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Eglise – travaux de rénovation du retable sud : approbation du projet, du plan de financement et des demandes de subventions

Le rapporteur,

☞ donne connaissance du projet de travaux de rénovation du retable sud de l'église, consécutif au diagnostic réalisé sur les retables par l'atelier CORÉUM et présenté à la commission « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable » du 25 janvier 2013 ;

☞ informe que le montant estimé des travaux est de 40 000,00 € hors taxes.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (D.R.A.C.) à hauteur de 20% du montant hors taxes et par le Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention D.R.A.C. de Bretagne :	8 000,00 € HT
- Subvention Conseil régional de Bretagne :	12 000,00 € HT
- Part communale :	20 000,00 € HT
Soit :	40 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

- la subvention, correspondant à 20% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès de la D.R.A.C. de Bretagne, soit 8 000,00 € HT ;
- la subvention, correspondant à 30% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du Conseil régional de Bretagne, soit 12 000,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Eglise – travaux pour la mise en valeur de la dalle funéraire : approbation du projet, du plan de financement et des demandes de subventions

Le rapporteur,

⇒ donne connaissance du projet de travaux pour la mise en valeur de la dalle funéraire de l'église ;

⇒ informe que le montant estimé des travaux est de 15 000,00 € hors taxes.

⇒ informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (D.R.A.C.) à hauteur de 30% du montant hors taxes et par le Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention D.R.A.C. de Bretagne :	4 500,00 € HT
- Subvention Conseil régional de Bretagne :	4 500,00 € HT
- Part communale :	6 000,00 € HT
Soit :	15 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

- la subvention, correspondant à 30% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès de la D.R.A.C. de Bretagne, soit 4 500,00 € HT ;
- la subvention, correspondant à 30% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du Conseil régional de Bretagne, soit 4 500,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Eclairage public – travaux de rénovation rue des Iles Kerguelen : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention

Le rapporteur,

➤ donne connaissance du projet de travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Iles Kerguelen ;

➤ informe que le montant estimé des travaux est de 35 000,00 € hors taxes.

➤ informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (S.D.E. 35) à hauteur de 15% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention S.D.E. 35 :	5 250,00 € HT
- Part communale :	29 750,00 € HT
Soit :	35 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 15% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du S.D.E. 35, soit 5 250,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Eclairage public – travaux de rénovation chemin Pierre Landais et rues Louis Tiercelin et Menez Hom : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention

Le rapporteur,

➤ donne connaissance du projet de travaux de rénovation de l'éclairage public au chemin Pierre Landais et des rues Louis Tiercelin et Menez Hom ;

➤ informe que le montant estimé des travaux est de 30 000,00 € hors taxes.

➤ informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (S.D.E. 35) à hauteur de 15% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention S.D.E. 35 :	4 500,00 € HT
- Part communale :	25 500,00 € HT
Soit :	30 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 15% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du S.D.E. 35, soit 4 500,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Transport – économie d'énergie pour l'éclairage public « rond-point de la Planche Fagline » : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention

Le rapporteur,

➤ donne connaissance du projet de travaux d'économie d'énergie pour l'éclairage public au rond-point de la Planche Fagline ;

➤ rappelle qu'une convention financière a été signée en 2009 entre le Clé, l'ADEME, Rennes métropole, EDF et la commune de Pacé pour la mise en œuvre expérimentale de matériels de réduction/régulation de tension en éclairage public. Du fait de cette convention, l'ADEME s'engage à verser à la commune la somme de 2 498,05 € HT pour cette opération.

➤ rappelle que le montant estimé des travaux est de 6 840,00 € hors taxes.

➤ informe que ces travaux peuvent également être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (S.D.E. 35) à hauteur de 15% du montant hors taxes en plus de la subvention de l'ADEME.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention S.D.E. 35 :	1 026,00 € HT
- Subvention ADEME :	2 498,05 € HT
- Part communale :	3 315,95 € HT
Soit :	6 840,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 15% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du S.D.E. 35, soit 1 026,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Elaboration de l'agenda 21 de Pacé - validation de la démarche

Préambule

Le développement durable est un mode de développement conciliant cohésion sociale, économie plurielle et responsable, respect de l'environnement et gouvernance adaptée. A une échelle locale, la mobilisation dans le sens d'un tel développement peut prendre la forme d'un Agenda 21, plan d'actions pour le 21^{ème} siècle, outil proposé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio en 1992. De nombreuses collectivités sont déjà engagées dans de cette démarche.

Cette démarche consiste à identifier des enjeux locaux de développement durable et à construire une stratégie permettant de répondre à ces enjeux de manière concrète et progressive. Cette stratégie se décline en objectifs généraux et en plans d'actions. L'évaluation des actions menées mais aussi de la stratégie permet de réorienter les objectifs ou les plans d'actions, selon un processus d'amélioration continue.

Les Agenda 21 locaux sont spécifiques aux territoires qui les produisent. Ils dépendent de la situation économique, sociale et environnementale du territoire, de son degré de prise en compte du développement durable au sein de l'action publique locale, des initiatives portées par des particuliers, des associations ou des entreprises, des pratiques en matière de gouvernance et de participation mais aussi des valeurs défendues sur le territoire.

Tous ces éléments (situation du territoire, pratiques, attentes, valeurs) sont à prendre en compte pour définir les enjeux locaux du territoire en matière de développement durable et construire la démarche Agenda 21.

A côté de ces éléments spécifiques à chaque territoire qui font que tous les Agenda 21 sont différents, il existe un cadre de référence national des Agenda 21 qui les rassemble. Ce cadre de référence national comporte cinq finalités globales dans lesquelles doivent s'inscrire les Agenda 21 pour être cohérents entre eux et contribuer au développement durable. Il comporte également cinq principes méthodologiques, qui garantissent l'efficacité des Agenda 21.

Finalités

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Principes méthodologiques

- Stratégie d'amélioration continue
- Participation
- Organisation du pilotage
- Transversalité des approches
- Evaluation partagée

S'agissant de la première finalité, « lutte contre le changement climatique et orientation vers une économie des ressources en énergie », Rennes Métropole a adopté la Convention des Maires, à l'unanimité, le 18 décembre 2008, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité des orientations stratégiques de l'Agenda 21 de Rennes Métropole (projet communautaire et mobilisation des acteurs du territoire), et de la signature par Rennes Métropole, en 2004, de la Charte d'Aalborg.

Ainsi, le conseil municipal de Pacé, dans sa délibération du 11 mai 2009 a approuvé les termes de la convention et s'est engagé à participer à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de ses compétences.

Ce que l'Agenda 21 de Pacé devrait permettre

- Poursuivre la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'approche des politiques publiques locales.
- Agir concrètement, et de manière quantifiable, en faveur d'un développement plus durable.
- Mobiliser les énergies au sein des services de la commune pour repenser les modes d'action dans une perspective d'amélioration du service public local (gestion du temps, circulation de l'information, éco-responsabilité, optimisation de la dépense publique par une gestion coût global,...).
- Développer une vision commune d'un futur souhaitable par l'association large des parties prenantes du territoire.
- Valoriser le territoire en mobilisant au mieux ses acteurs lors de projets fédérateurs et porteurs d'innovations.
- Promouvoir le droit à l'expérimentation comme mode d'action publique.
- Evaluer régulièrement les actions au regard d'objectifs et d'indicateurs clairement affichés.

Le lancement d'un agenda 21 nécessite de passer par les étapes suivantes :

1. Une étape de diagnostic.
2. Une phase de partage du diagnostic, d'identification des enjeux et de définition des objectifs.
3. Une phase d'élaboration du plan d'actions.
 - a. Identification des pistes d'actions communales.
 - b. Choix et portage des actions à mettre en œuvre.
 - c. Cadrage (résultats attendus, indicateurs) des actions.
 - d. La Formalisation d'un document validé par tous.
4. La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.
5. La mise en œuvre du programme d'actions Agenda 21.

Il ne s'agira pas, bien sûr, d'attendre la formalisation d'un document validé par tous pour engager l'action et faire concrètement du développement durable. Dès le diagnostic des actions déjà engagées, nous pouvons décliner des pistes d'amélioration en regard des enjeux du développement durable et les mettre en œuvre ou poursuivre les dynamiques qui intègrent déjà les principes du développement durable.

L'association des parties prenantes du territoire

Qui dit développement durable dit gouvernance ouverte sur la participation de l'ensemble des parties prenantes (agents, élus communaux, habitants, associations, professionnels, partenaires).

La participation des habitants prendra la forme de la concertation au sein d'ateliers thématiques lors de l'élaboration du diagnostic.

Le pilotage et les moyens de la démarche

L'instance de pilotage de la démarche Agenda 21 est la commission urbanisme et développement durable élargie. Elle s'appuie sur une équipe technique en charge de la préparation des réunions. Cette équipe technique est animée par Mme Gabillard, du cabinet Avett avec Monsieur Aubert, adjoint à l'urbanisme, qui est en charge du projet Agenda 21.

Par ailleurs, des élus et des agents sont identifiés comme des personnes ressources et relais. Ils seront sollicités à différents moments de la démarche comme personnes ressources et constitueront également des relais d'information au sein de la commune et auprès des partenaires.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Urbanisme et Développement Durable-Voirie, Transport et Bâtiments en date du 14 mars 2012,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de valider la démarche d'élaboration de l'agenda 21 de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

ZAC « Les Touches » - prise en considération du projet de réalisation d'un accès routier complémentaire depuis la RD 29 avec création d'un périmètre de sursis à statuer : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

➤ Par courrier du 26 février dernier, le président de Rennes Métropole sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de délibération du conseil communautaire, relatif à la création d'un périmètre de sursis à statuer sur les parcelles à proximité du projet d'implantation du futur giratoire sur la route départementale n°29.

La création de ce périmètre permettra de contrôler les demandes d'autorisation de travaux et de construire sur les parcelles recensées et donc d'éviter que ces éventuels projets viennent contrarier l'implantation du futur giratoire. La proposition est la suivante :

Projet de délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole :

Opérations d'aménagement - Pacé - Zone d'Aménagement Concerté «Les Touches» - Prise en considération du projet de création d'un accès routier complémentaire depuis la RD 29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-7 et suivants et L.422-5, ainsi que l'article R. 111-47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-57 ;

Vu la délibération n° C 04.344 du 23 septembre 2004 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC communautaire des Touches ;

Vu la délibération n° C 05. 447 du 15 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Touches,

Vu la délibération n°33/29 du 25 mars 2013 du Conseil municipal de Pacé.

EXPOSE

La ZAC communautaire «Les Touches», créée par délibération n° C 04.344 du 23 septembre 2004, a pour objectif l'accueil d'activités économiques diversifiées, incluant, en partie sud, un pôle commercial.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics, approuvés par délibération n° C 05. 447 du 15 décembre 2005, prenaient en compte, au titre des aménagements d'accessibilité routière, un ensemble de travaux sur les RD 288 et 29 comportant :

- R.D. 29 : aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit La Planche Fagline ;*
- R.D. 29 : carrefour giratoire du Ponant : aménagements de capacité, création d'un passage dénivelé longitudinal à gabarit réduit ;*
- R.D. 29 : élargissement entre les giratoires du Ponant et de la Sorinais ;*
- R.D. 29 – 288 : aménagements de capacité du giratoire de la Sorinais.*

Ce programme de travaux ne permettant pas toutefois d'accompagner une urbanisation de l'intégralité de la ZAC, le dossier de réalisation a donc limité celle-ci à 95 000 m² de shon, sur les 205 000 m² potentiels identifiés au dossier de création.

En effet, la réalisation d'un échangeur routier complet entre la RN 12 et les RD 288 et 29, destiné à se substituer à l'échangeur actuel, avait également été préconisée par les services de l'Etat. Si sa réalisation eut permis l'urbanisation de l'intégralité de la ZAC, cet ouvrage, surdimensionné vis-à-vis des seuls besoins générés par la ZAC, n'avait pas trouvé, pour autant, d'autres financeurs potentiels.

.../...

Les réflexions se sont poursuivies, avec comme objectif l'identification de solutions techniques mieux proportionnées à la réponse aux besoins spécifiquement induits par l'urbanisation de l'intégralité des emprises de la ZAC.

Dans cette perspective, une étude d'accessibilité conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, en lien avec les autres collectivités partenaires du Contrat de Plan Etat – Région, dont Rennes Métropole, et la ville de Pacé a conclu, en 2009, à la possibilité d'améliorer les conditions d'accessibilité à hauteur des besoins induits par une urbanisation de la totalité de la ZAC selon deux scénarios alternatifs :

- la réalisation d'un demi-échangeur sur la RN 12 ;*
- la réalisation d'aménagements de capacité complémentaires sur la RD 29 incluant, notamment, la création d'un carrefour d'accès supplémentaire, à situer entre celui du Ponant et celui de la Planche Fagline.*

Après concertation entre les collectivités concernées et avec les services de l'Etat, c'est cette dernière option qui a été retenue. Les études de préfiguration de ce nouveau carrefour ont conduit à l'opportunité de situer celui-ci dans le prolongement de la rue Joset Belami, afin de créer ainsi les conditions d'une connexion entre la zone d'activités de la Teillais et celle des Touches.

La réalisation de ce carrefour sera un des éléments de l'actualisation du programme des équipements publics de la ZAC qui sera présenté, aux assemblées délibérantes d'ici fin 2013, conjointement à la modification du dossier de réalisation de la ZAC en vue d'ouvrir à l'urbanisation l'intégralité de ses emprises constructibles.

Prise en considération de l'opération d'aménagement

Pour insérer le nouveau carrefour en question, qui sera de caractéristiques voisines de celui de la Planche Fagline, il sera indispensable de procéder à des acquisitions foncières, au moins partielles, sur deux entités foncières du parc d'activité de la Teillais, correspondant aux parcelles AV 51, 52, 53 et 54 pour l'une et BI 51 et 52 pour l'autre.

Ainsi, et en l'attente de la mise en place des procédures foncières et réglementaires appropriées, il apparaît opportun de «prendre en considération» ce projet d'infrastructure lié à l'aménagement de la ZAC communautaire «Les Touches», au sens du Code de l'urbanisme (articles L. 111-7 et suivants), afin que le maire de Pacé soit en mesure, le cas échéant, de surseoir à l'octroi de toutes autorisations relatives à l'application du droit des sols sur les parcelles susmentionnées dans le cas où elles seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet de voirie.

L'exercice de ce sursis à statuer sera soumis à avis préalable conforme du Préfet.

La validité d'un sursis à statuer est de 2 ans.

Il est précisé que l'entrée en application de ce dispositif est soumise aux mesures de publicités préalables suivantes : transmission au contrôle de légalité, affichage au siège de Rennes Métropole et en mairie de la ville de Pacé (durée : 1 mois), mention de l'affichage dans un journal diffusé dans tout le département.

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- prendre en considération, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de création d'un carrefour sur la RD 29, lié à l'aménagement de la ZAC communautaire «Les Touches», les parcelles concernées par cette «prise en considération» étant sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AV 51, 52, 53, 54 , BI 51, 52;*
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.*

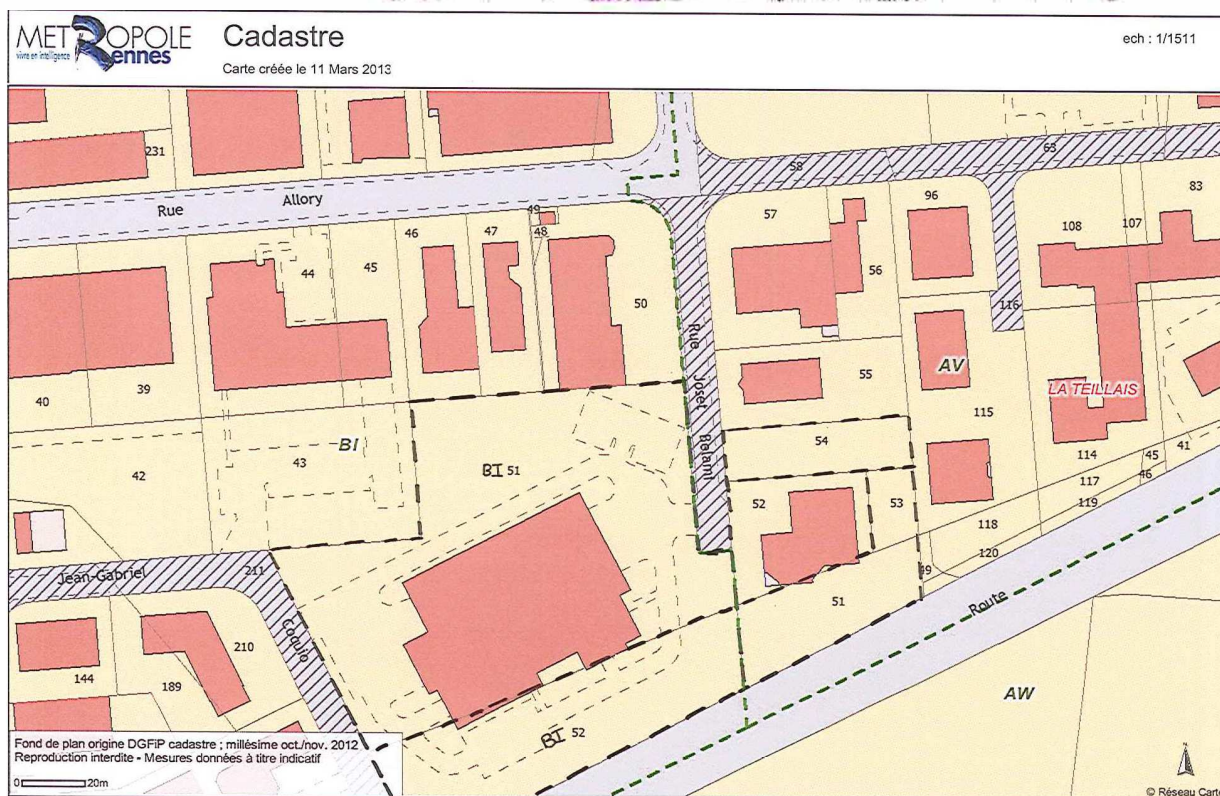
Plans de situation giratoire et parcelles concernées par le sursis à statuer :

8.5.4 Plan de détail

Les principales caractéristiques du giratoire sur la RD29 :

Rayon intérieur	29m
Largeur de l'anneau	9m
Rayon extérieur	38m
Nombre de voies d'entrée/sortie	4
Largeur des voies d'entrée	7m sur RD29 4m depuis les ZAC de Taillais et des Touches
Largeur des voies de sortie	7m sur RD29 5m vers les ZAC de Taillais et des Touches

Ces dimensions sont similaires à celles des giratoire du Ponant et de la Planche Fagline, afin de marquer la continuité de l'itinéraire.



--- Parcelles concernées par le sursis à statuer.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Urbanisme et Développement Durable-Voirie, Transport et Bâtiments en date du 14 mars 2012,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'émettre un avis favorable sur la proposition de délibération destinée au conseil communautaire de Rennes Métropole, conformément à l'annexe du courrier du 26 février 2013 du Président de Rennes Métropole ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Assainissement collectif - Loi « Oudin – Santini » : attribution du fonds de solidarité au titre de l'année 2013

Le rapporteur,

⇒ informe que la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « loi Oudin – Santini » prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes de la collectivité pour permettre le financement d'actions de coopération, menées dans le secteur de l'eau. Elle permet de marquer ainsi l'engagement spécifique et régulier de la commune pour des actions de coopération internationale, contribuant à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

⇒ rappelle que par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008, un fonds de solidarité a été créé au titre des actions de coopération précitées, se montant annuellement à 1% des recettes perçues de l'usager, incluant la redevance assainissement (pour la part communale uniquement) et la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

⇒ indique que le fonds de solidarité qui peut être versé, est de 3 076,26 € au titre de l'année 2013 ;

⇒ précise que l'association « un enfant, une vie, au Bénin » a présenté un projet lors de la commission mixte "urbanisme et développement durable" et "voirie, transport et bâtiments" du 14 mars 2013.

⇒ précise qu'à l'issue de ces présentations, la commission a proposé de soutenir, au titre de la Loi « Oudin - Santini », le projet porté par l'association « un enfant, une vie, au Bénin » pour un montant de 2 500,00 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative », « voirie-transport-bâtiments » et « urbanisme-développement durable », lors de la réunion du 14 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement du fonds de solidarité « un enfant, une vie, au Bénin » pour un montant de 2500,00 € ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité